

LE VENDREDI 12 JUIN 2020

de 7 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la délibération 14.02.01 du 4 avril 2014 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté 22/20 du 14.01.2020 portant délégation de signatures à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Directrice des Ressources Humaines et à l'Assistante de la Directrice Générale des Services,

Considérant le déménagement réalisé pour le compte de Madame MESLIN Monique sise 8 boulevard du Docteur Cathelin, 91160 LONGJUMEAU, par l'entreprise :

DSM sise avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement boulevard du Docteur Cathelin,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise DSM est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur trois places de stationnement situées au droit du 8 boulevard du Docteur Cathelin, le vendredi 12 juin 2020, de 7 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Le vendredi 12 juin 2020, de 7 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur trois places de stationnement situées au droit du 8 boulevard du Docteur Cathelin, et réservés à l'entreprise DSM afin de réaliser le déménagement de Madame MESLIN Monique.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise DSM, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise DSM, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise DSM,
- Madame MESLIN Monique.

Fait à Longjumeau,

le 20 MAI 2020

Le Maire

Sandrine Gelot



Affiché et publié du 20.05.20 au
Certifié exécutoire 21.07.20

A93-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-20T13-53-19.00 (MI223222639)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200520-A93-20-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement boulevard
du docteur cathelin le vendredi 12 juin 2020 de 7 heures
à 18 heures

Date de décision : May 20, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A93-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 20/05/20 à 13:53

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 20/05/20 à 13:53

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 20/05/20 à 14:19